



Nouveau règlement sur la restauration de la nature

historique et objectifs

Assemblée NTF, Gembloux, 18 Juin 2025

Frank Vassen, Commission Européenne, DG ENV.D3, Conservation de la nature

1979: Directive Oiseaux

- Protège toutes les espèces d'oiseaux présent à l'état sauvage dans l'UE
- Deux piliers: protection espèce et protection de sites (ZPS)
- Protection des sites très strict (Cour Européenne de Justice)

1992: Directive Habitats (<-> Convention de Bern)

- Protection espèce et protection de sites(tout comme la directive oiseaux)
- Ne protège que certaines espèces et types d'**habitats naturels** (espèces dans les annexes)
- **Natura-2000:** un réseau cohérent de sites pour l'UE (**obligation de non-détérioration** au niveau de chaque site)
- Introduit une possibilité de dérogations à la protection des sites, pour „raison impératives d'intérêt public majeur“, y compris pour les ZPS de la directive oiseaux;
- Introduit la notion d'**état de conservation favorable** comme objectif à atteindre pour chaque habitat et chaque espèce, mais sans définir un délai pour atteindre cet objectif

1992: Programme LIFE

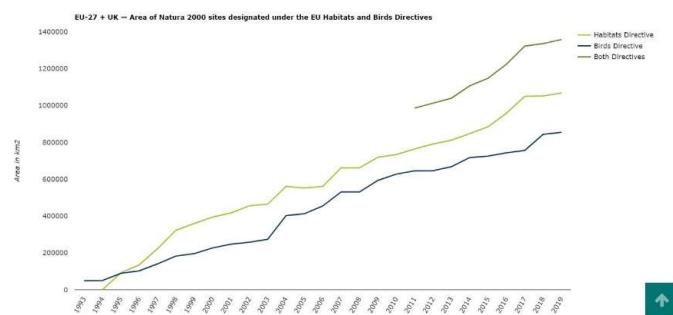
- Instrument de soutien pour la mise en place de Natura 2000

Depuis lors:

- Pas de changement dans les textes légaux, mais rajouts d'espèces et d'habitats dans les annexes (élargissements de l'UE en 1995, 2004, 2007, 2013)
- Progrès significatifs dans la mise place de Natura 2000 (désignation des sites, objectifs et mesure conservation (plans de gestion, contrats de gestion, etc.)
- Nombreuses clarifications légales /interprétation des textes par la CEJ
- Commission produit des documents de guidance concernant certains aspects légaux/ procéduraux des directives
- En 2017 un fitness check des directives conclut que celles-ci restent appropriées, mais que des efforts supplémentaires sont nécessaire pour leur bonne mise en oeuvre.

Quelques chiffres...

- > 27.000 sites individuels
- couvrant 18,6% de l'UE
(Danemark 8,3% ↔ Slovénie 37,9%)
- > 450.000 km² de sites marins
(env. 9% de la surface marine de l'UE)
- 231 types d'habitats et plus de
1 500 espèces !



Natura 2000

Obligation de résultats, plutôt que obligation de moyens

L'autorité nationale/régionale compétente établit des objectifs de conservation et des mesures spécifiques aux sites, contribuant ainsi à **maintenir ou rétablir l'état de conservation favorable** des espèces et habitats protégés

Obtenir de bons résultats nécessite des ressources suffisantes pour une **bonne coopération avec les parties prenantes** (propriétaires, exploitants, autres usagers, ...)



Rapport: Etat de la Nature dans l'UE (2019)



- **seuls 15 % des évaluations d'habitats et d'espèces au niveau de l'UE montrent un état de conservation favorable**, le mauvais état de conservation et les tendances négatives prédominent
- **Praires, dunes, tourbière, zones humides et milieux lacustres continuent à subir de fortes détériorations, alors que la situation des habitats et espèces liées aux milieux forestiers est généralement stable voire positif**
- Au niveau de l'UE, environ un quart des espèces est dans un bon état de conservation, alors que plus de 60% des espèces sont dans un état de conservation insuffisant voir très mauvais.
- Reptiles et plantes vasculaires sont les groupes avec le meilleur état de conservation (> 35 %), les poissons sont le groupe avec le pourcentage le plus élevé en mauvais état de conservation (38 %).
- **Parmi les régions biogéographiques de l'UE, les régions atlantiques et continentale sont celles avec les plus grandes pourcentages d'espèces et d'habitats dans un état de conservation défavorable.**
- Pour un pourcentage élevé d'espèces et d'habitat, l'état de conservation reste inconnu en raison d'un manque de données fiables

Stratégie Biodiversité de l'UE pour 2030

- Adoptée par la Commission le 20 mai 2020
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1590574123338&uri=CELEX:52020DC0380>
- Aboutir à une amélioration d'ici 2030, de l'état de la biodiversité dans l'UE, par une meilleure protection de la nature et des écosystèmes, et par des mesures de restauration de la nature
- Objectifs:
 1. *Création d'un réseau plus cohérent de zones protégées*
 2. *Développement d'un plan UE pour la restauration de la nature*
- Acceptation de la stratégie par le Conseil en octobre 2020 et par le Parlement Européen en juin 2021

Objectifs de la stratégie pour 2030

TURN AT LEAST
30% OF EU'S LAND
AND **30%** OF SEAS INTO
EFFECTIVELY MANAGED
AND COHERENT
PROTECTED AREAS

RESTORE
**DEGRADED
ECOSYSTEMS**
AND STOP ANY
FURTHER DAMAGE
TO NATURE

RESTORE
AT LEAST
25 000 KM OF
THE EU'S RIVERS
TO BE FREE-
FLOWING

REDUCE THE
USE AND RISK OF
PESTICIDES BY AT
LEAST **50%**

REVERSE THE
DECLINE OF
POLLINATORS

ESTABLISH
BIODIVERSITY-
RICH LANDSCAPE
FEATURES ON AT
LEAST **10%** OF
FARMLAND

MANAGE
25% OF
AGRICULTURAL LAND
UNDER ORGANIC FARM-
ING, AND PROMOTE THE
UPTAKE OF AGRO-ECO-
LOGICAL PRACTICES

PLANT OVER
3 BILLION
DIVERSE,
BIODIVERSITY
RICH TREES.

TACKLE
BYCATCH
AND SEABED
DAMAGE



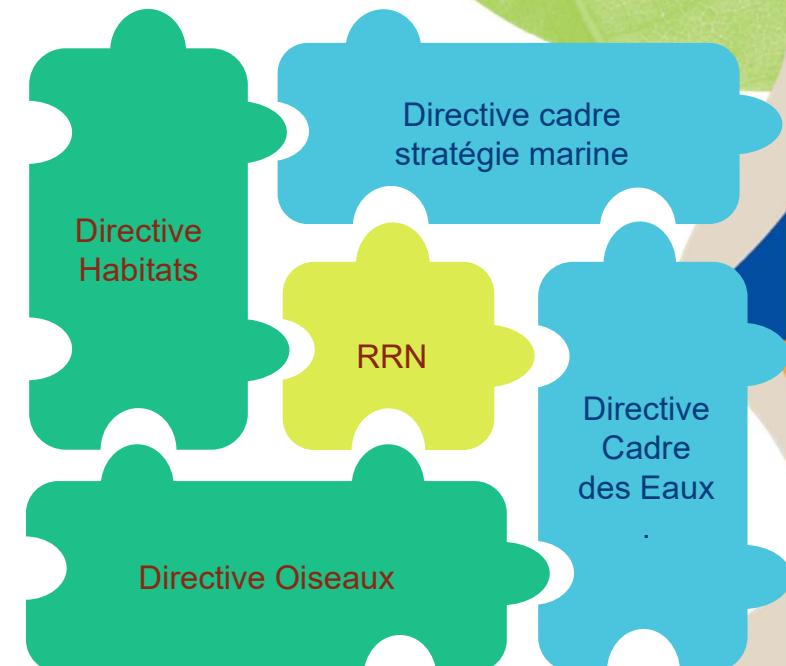
Proposition pour un règlement sur la restauration de la nature (RRN)

Nécessité de restaurer la nature à une échelle plus forte que jusqu'à présent

- Importante dégradation des écosystèmes et poursuite de la perte de la biodiversité biologique dans l'UE
- Se limiter à protéger ce qui est encore là n'est plus suffisant
- Les objectifs volontaires de la Stratégie 2030 ne sont pas atteint
- Situation de crise en matière de changement climatique, sécurité alimentaire, catastrophes naturelles et stabilité financière

Autres aspects

- Règlement – pas de transposition légale, applicabilité immédiate
- Complémentaire le cadre légal existant
- Accent sur les synergies entre mesure de protection du climat et biodiversité



Règlement de l'UE sur la restauration de la nature

(adopté le 24 juin 2024)

Constatant la poursuite de la dégradation des écosystèmes et de la perte de biodiversité dans l'ensemble de l'UE, le règlement traduit la nécessite d'une **approche renforcée en matière de restauration**

Complémentaire la législation existante (directives oiseaux et habitats, directive case sur l'eau, directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») en rajoutant de **nouvelles obligations de restauration**, dans des délais fixés par le règlement

Met l'accent sur le **potentiel de synergies entre biodiversité et changement climatique**

Structure du règlement: objectifs spécifiques

Types d'habitats protégées

Habitats des espèces protégées

Habitats marins

Écosystèmes urbains

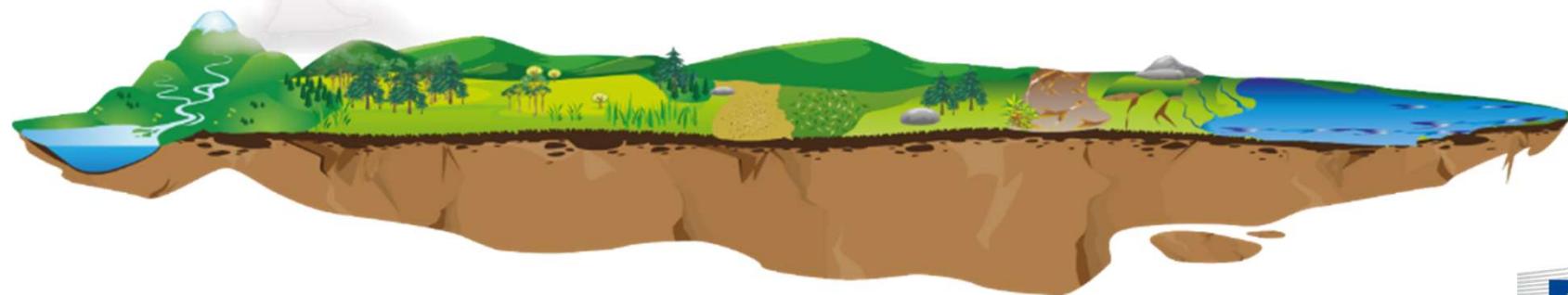
Connectivité des cours d'eau

Polliniseurs

Agro-écosystèmes

Écosystèmes forestiers

3 milliards d'arbres d'ici à 2030



Écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce (article 4)

Obligations de moyen (mesures à prendre):

Types d'habitats de l'annexe I and II

- ✓ Améliorer l'état des surfaces existantes (mesures au moins sur 30% en 2030, 60% en 2040, 90% en 2050); (en priorité dans les sites Natura 2000 d'ici 2030)
- ✓ Rétablissement de nouvelles surfaces d'habitats (mesures au moins sur 30% de surfaces supplémentaires nécessaires d'ici 2030, 60% en 2040, 100% en 2050);

Habitats d'espèces

- ✓ Améliorer qualité et quantité, y compris connectivité

Obligations de résultats:

- ✓ Amélioration des surfaces sujettes à des mesures de restauration
- ✓ Efforts à mettre en place pour assurer une non-détérioration des habitats de l'annexe I et II
- ✓ 90 % des surfaces d'habitats en bonne condition et obtention de la "surface de référence favorable"
- ✓ Tendance positive, vers une qualité et une quantité suffisante pour les habitats d'espèces



Écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce (article 4)

Dérogations et flexibilisations:



✓ **Obligation de non-détérioration:**

- Possibilité d'**appliquer le principe de non-détérioration** au niveau de la région biogéographique nationale (au lieu d'une application au niveau de chaque occurrence (Art. 13.4)).
- **Exception** en cas de force majeure, en cas de détériorations irréversibles due au changement climatique, en cas de projets d'intérêt public majeur, en cas de détériorations causées par des pays tiers.
- **projets d'énergie renouvelable** hors Natura 2000

✓ **Activités militaires:** terrains militaires sont exclus des obligations du règlement



Objectif concernant les populations de polliniseurs (article 10)

- Améliorer la diversité des polliniseurs et inverser le déclin des populations de polliniseurs d'ici à 2030;
- parvenir ensuite à une tendance à la hausse (*mesurée au moins tous les six ans*) pour les populations de polliniseurs (jusqu'à atteindre d'un niveau satisfaisant),
- mise place d'un suivi annuel



Écosystèmes agricoles (article 11)

Obligations de moyen (mesures à prendre):

Mettre en place des mesures de restauration pour renforcer la biodiversité en milieu agricole, en complément des mesures prévues sous Article 4

Obligations de résultats:

Parvenir à une tendance positive au niveau national jusqu'à l'obtention d'un niveau satisfaisant pour au moins 2 parmi les 3 indicateurs suivants:

- Indice « papillons des prairies »;
- Stock de C organique dans les sols minéraux cultivés;
- Éléments paysagers à haute diversité

A améliorer d'ici 2030/40/50 au niveau national:

- Indice « oiseaux communs des champs»



Restauration et de remise en eau des tourbières drainées à des fins agricoles

Au moins 30 % d'ici à 2030, 40 % d'ici à 2040 et 50 % d'ici à 2050

- Restauration « à encourager », pas obligatoire pour les agriculteurs/propriétaires fonciers.

Écosystèmes forestiers (article 12)

Obligations de moyen (mesures à prendre):

Mettre en place des mesures de restauration pour renforcer la biodiversité forestière en complément des mesures prévues sous Article 4

Obligations de résultats:

Parvenir à une tendance positive au niveau national jusqu'à l'obtention d'un niveau satisfaisant pour:

- L'indice des oiseaux communs en forêt

et pour au moins 6 parmi les 7 indicateurs suivants:

- Bois mort sur pied;
- Bois mort au sol;
- Proportion de forêts présentant une structure d'âge inégale;
- Connectivité des forêts;
- Stock de carbone organique;
- Part des forêts dominées par des essences indigènes;
- Diversité des essences d'arbres.



Plans de restauration nationaux

Flexibilité lors de la planification

- Les états membres décident des mesures et des lieux où ces mesures seront mis en oeuvre, tant que l'objectif est atteint
- Les états membres évaluent et décident du niveau satisfaisant à atteindre
- Les états membres décident du planning dans le temps des mesures

Restauration de la nature en tant que solution inclusive

- Optimisation de la contribution des écosystèmes pour un développement durables dans les régions et les communautés
- Considération du contexte régional et local, et des besoins sociaux, économiques et culturels
- Processus ouvert, transparent et inclusif. Implication le plus tôt possible du public et des parties prenantes dans la préparation du plan.

Priorité aux investissements en matière de restauration pour:

- Synergies avec objectifs climatiques, neutralité de dégradation de terres, prévention de catastrophes
- Synergies avec agriculture et foresterie
- Synergies avec les plans de restauration d'autres états membres

Prochaines étapes

Août 2026

**les 27 états-membres soumettent une
ébauche de leur plan national de
restauration**

Janvier 2027

évaluation du plan par la Commission

Août 2027

plans nationaux finalisés

*Merci pour votre
attention!*

